



Arrêté municipal n°A-2026-040

Commune de Fontaine-le-Bourg
Département de la Seine-Maritime

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT « BOURGUIFON'TRAIL 2026 »

Le Maire de FONTAINE-LE-BOURG,

VU,

- La Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
- La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

CONSIDERANT,

- Que la course pédestre intitulée « Bourguifon'Trail 2026 » organisée par l'association LES IRAIDUCTIBLES le dimanche 14 juin 2026 entre 8h00 et 13h00 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants,
- Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La **circulation** des véhicules sera **interdite RUE DE LA SCIERIE** entre 8h00 et 13h00, le dimanche 14 juin 2026.

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **RUE DE LA SCIERIE**, du samedi 13 juin 2026 à 12h00, jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 13h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Fontaine-le-Bourg et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : La sécurité de la manifestation sera assurée par des signaleurs spécialement désignés par l'association.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à la Communauté de brigades de gendarmerie de Montville et Quincampoix. Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontaine le Bourg, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Dany LEMETAIS

